

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT D'URGENCE N° 061-2024

Nature de l'acte : Pouvoirs de police de la circulation

Objet : portant sur l'interdiction d'accès aux parcs, jardins et espaces publics en cas d'alerte météorologique de vigilance orange et rouge annoncée par météo France

Le Maire de la commune de Messimy

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- Vu la loi numéro 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi n°69-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Vu le Code de la Sécurité intérieure notamment l'article L.132-1,
- Vu le Code de la Route et notamment son article R.411-8,
- Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} – dispositions communes aux voies du domaine public routier ; le titre IV – Voirie communale les articles L.111-1 à L.119-10 et L.141-1 à L.141-13,
- Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.131-13, R.610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.- 8ème partie -: signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,
- Vu la répétition d'alerte météorologique de vigilance orange et rouge,

Considérant qu'en cas d'alerte météorologique de vigilance orange et rouge annoncée par météo France, il y a lieu d'interdire les accès aux parcs, jardins et espaces publics de la commune pour risque de chute d'arbres et de branches.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTÉ

Article 1 : En cas d'alerte météorologique de vigilance orange et rouge annoncée par les services de météo France, le public est appelé à ne pas accéder aux sites publics pendant la durée de l'alerte.

Les parcs, jardins et autres espaces publics notamment l'espace de loisirs du Vourlat, l'étang du Buya et autres espaces publics seront interdits d'accès à toutes personnes ou véhicules sauf services publics et de secours.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des parcs, jardins et autres espaces publics concernés à chaque alerte météorologique le nécessitant.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de leur caractère exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MESSIMY et publié au recueil des actes administratifs de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté permanent du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Article 7 : Dont ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le policier municipal de la commune de Messimy ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY, les officiers et agents de police judiciaires placé sous sa responsabilité et tous agents de la force publique ;
- Monsieur le Chef de centre de secours des pompiers de Messimy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Messimy, le 29 mars 2024

Le Maire

Marie Agnès BERGER



Acte certifié exécutoire compte-tenu de la publication ou notification le 29 mars 2024